

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025
--	---

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Armelle POIRIER, Florence COSSARD

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Pascal Cailly
Dominique CATEL

Mme Priscille CLEMENT a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<u>OBJET :</u>
En exercice	18	
Présents	15	DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR BUDGET PRIMITIF 2025
Pouvoirs	2	
Votants	17	

- Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2025 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2025 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne (S.I.E.A.B.V.V), un ajustement de la participation communale a été voté. Le nouveau montant fixé par l'arrêté préfectoral s'élève à 36 599.52 €.

Il convient pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles d'ajuster au titre de l'année 2025, les crédits budgétaires à l'article 65738.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Article 65738 : Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics : + 28 600.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère générales

- Article 615221 : Entretien et réparation de bâtiment : -13 600.00 €
- Article 615231 : Entretien et réparation sur voiries : -10 000.00 €
- Article 60631 : Fournitures d'entretien : - 5 000.00 €

- La résiliation anticipée du contrat de location des téléphones au 30.09.2025 avec ORANGE LEASE, impose à la commune, le versement d'une indemnité de résiliation égale, au montant restant à dévoir à la société Orange LEASE, majoré de 10 %, soit la somme de 10 179.88 €. Cette indemnité de résiliation sera refacturée au centime près à notre nouveau prestataire 365 Télécom.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires à l'article 613.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère générales

- Article 60622 : Carburants : - 3 000.00 €
- Article 6068 : Autres matières et fournitures : -3 500.00 €
- Article 613 : + 6 500.00

- Le désherbeur acquis le 18 juin 2025, nécessite l'achat de bonbonnes de gaz. Celles-ci sont consignées.

La consignation s'enregistre à l'article 275 du chapitre 27, cependant aucun crédit n'a été prévu sur cet article lors de l'établissement du budget. Par courriel du 22.07.2025, le service de gestion comptable de Eu demande de lui transmettre une décision modificative.

Il convient d'ajuster les crédits ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Opération 124 E – Travaux de bâtiments Communaux

- Article 2131 : Construction de bâtiments publics : - 50.00 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

- Article 275 : Dépôts et cautionnements versés : + 50.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ETABLIR la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Article 65738 : Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics : +28 600.00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère générales

- Article 60622 : Carburants : - 3 000.00 €
- Article 6068 : Autres matières et fournitures : -3 500.00 €
- Article 60631 : Fournitures d'entretien : - 5 000.00 €
- Article 615221 : Entretien et réparation de bâtiment : -13 600.00 €
- Article 615231 : Entretien et réparation sur voiries : -10 000.00 €
- Article 613 : + 6 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Opération 124 E – Travaux de bâtiments Communaux

- Article 2131 : Construction de bâtiments publics : - 50.00 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

- Article 275 : Dépôts et cautionnements versés : + 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°02.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251006-61-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 16/10/2025

Page 3 sur 3